

SONDAGE

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE SUR : LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DES PÊCHES TRADITIONNELLES EXERCÉES DANS LA RÉSERVE MARINE

Votre situation

- ☐ Je suis détenteur de la carte – Année 2025
- ☐ C'est ma première demande de carte

Dématérialisation de la demande

À partir de 2027, la demande de carte de pêche traditionnelle pourrait s'effectuer sur internet, au même titre que la déclaration obligatoire de capture.

Êtes-vous favorable à cette nouvelle modalité ?

- ☐ Oui, je suis prêt à déposer mon dossier sur internet
- ☐ Non, je préfère déposer mon dossier en format papier

Modalités d'attribution

L'arrêté préfectoral prévoit de délivrer les cartes dans l'ordre chronologique de dépôt des demandes sur la période du 1^{er} au 31 octobre.

Si les demandeurs remplissent les conditions d'éligibilité, êtes-vous favorable à la mise en place d'un tirage au sort ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Condition de résidence

L'arrêté préfectoral prévoit une délivrance de carte aux demandeurs résidant dans les communes de St-Paul, Trois-Bassins, St-Leu, Les Avirones et l'Étang-Salé.

Êtes-vous favorable pour permettre à tous les résidents de La Réunion de faire une demande de carte ?

- ☐ Oui
- ☐ Non